

Extrait du site UGTG.org

url : <http://ugtg.org/spip.php?article1269>

Menacée de mort par un « caïd », Maitre Sarah Aristide avait déposé plainte en février 2010 : Une plainte restée lettre morte...

- Actualité -

Date de parution : 29 novembre 1999

Date de mise en ligne : lundi 4 octobre 2010

Mis à jour le : mardi 5 octobre 2010

UGTG.org

[Victime d'écoutes illicites](#), Sarah ARISTIDE a déposé en 2006 une plainte qui à ce jour est demeurée sans suite.

Victime de tentative d'intimidations et de menaces de mort lors d'un procès aux Assises, Sarah ARISTIDE a déposé une autre plainte qui à ce jour est aussi restée lettre morte.

Conséquence : les auteurs de ces faits entendent poursuivre leurs exactions pour tenter de terroriser cette avocate qui dérange le pouvoir colonial.

Nous mettons en ligne la plainte détaillée et nominative déposée par l'avocate Sarah ARISTIDE début février 2010, suite aux menaces de mort proférées à son encontre par un "caïd" mis en cause dans le cadre du jugement des assassins de [Gerty DAVID](#).

A l'époque, cette plainte fut publiée par le site [Caraib Creole News](#).

Invité lundi 04 octobre 2010 par une radio locale à s'exprimer sur les nouvelles menaces dont l'avocate est la victime, le bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Guadeloupe, Maître Charles Nicolas, est sorti de sa réserve. Ému et très remonté, il a mis en cause l'inaction et le rôle du Parquet ; puis pointé du doigt les raisons : Sarah ARISTIDE dérange... Mais malgré l'incitation du journaliste, Charles NICOLAS s'est refusé à citer le nom du responsable de cette collusion entre l'institution judiciaire et les individus (barbouzes et/ou malfrats) qui tentent de terroriser la jeune avocate...

Ce même lundi, le collectif des avocats de Sarah ARISTIDE publiait un communiqué consultable [ICI](#)

Ci-après, le texte de la plainte déposée en février 2010, précédé d'un chapeau de la Rédaction de [CCN](#)

Pointe à Pitre Jeudi 4 Février 10 - CCN

Conséquence directe de l'affaire Gerty David, dont elle est l'un des avocats de la partie civile, Sarah Aristide, a fait parvenir à CCN, la plainte qu'elle a adressé à l'avocat général Eric Ravenet. L'avocate Basse Terrienne a été l'objet de sérieuses menaces. Eu égard aux faits relatés, l'affaire est d'une extrême gravité. Rappelons que Gerty David a été retrouvée violée et assassinée dans des conditions qui ne sont toujours pas totalement élucidées... En pareilles circonstances, la rédaction de CCN assure à Me Aristide le plus total soutien...

Monsieur l'Avocat Général,

Je me vois contrainte de déposer plainte entre vos mains, sachant que vous transmettez la présente à Monsieur le Procureur de la République, à l'encontre de Monsieur **Joël GUILLAUME** pour les faits de menaces de mort dont j'ai été victime ce le vendredi 29 Janvier 2010, dans le cadre du procès Gerty DAVID.

En effet, alors que j'avais achevé ma plaidoirie visant à solliciter de la Cour d'Assises un supplément d'information, je me suis rendue dans le patio, donnant à l'arrière de la Cour d'Assises, pour y fumer une cigarette en toute tranquillité.

Au bout de quelques secondes, un groupe composé d'une dizaine d'individus à la mine , s'est dirigée vers moi, pour s'arrêter à ma hauteur.

Monsieur Joël GUILLAUME, qui marchait au milieu du groupe qui avançait en deux rangées, m'a alors regardé fixement avec un regard menaçant.

N'ayant pas pour habitude de me mettre à la hauteur de tels individus, je me suis contentée de le regarder à mon tour, aucun propos n'ayant été à cet instant échangé entre nous.

Il est alors reparti avec ses comparses goguenards et a fait le tour pour revenir à mon niveau.

C'est à cet instant, que me fixant toujours méchamment, il a prononcé la phrase suivante : « *fé foto ay a midi lè i vivan, zo ké répran foto a 1 h lè i ké mo* » : « prenez sa photo à midi pendant qu'elle est vivante, vous reprendrez sa photo à une heure quand elle sera morte ».

Je me suis contentée là encore de le fixer, sans répondre, ce qui ne m'a pas empêché de mesurer la gravité des menaces de mort que monsieur GUILLAUME venait de proférer à mon endroit.

Il est alors reparti, avec son gang (je ne puis les qualifier autrement) faire de nouveau le tour et s'est encore une fois arrêté à mon niveau.

Il s'est alors adressé une fois de plus à moi pour me dire : « *dè tout fason sé mésié solid, yo pé ké palé, zo pé jan pwouvé ayen* » : « de toute façon, les gars sont solides, ils ne parleront pas, vous ne pourrez jamais rien prouver ».

J'ai immédiatement relaté ces faits à mes Confrères Maître Evita CHEVRY et Monsieur le Bâtonnier Roland EZELIN, qui m'ont conseillé eu égard à la gravité des propos qui m'avaient été tenus, de porter cette situation à la connaissance de la Cour d'Assises.

Il était en effet important, que tant vous Monsieur l'Avocat Général, que le Président et l'ensemble de la Cour soit informés.

D'ailleurs, Madame Liliane ROY CAMILLE, s'est faite un devoir d'acter immédiatement mes déclarations.

Je vous confesse Monsieur l'Avocat Général que je m'en serai tenue là et ce même si un témoin (qui refuse d'ailleurs d'apparaître dans cette affaire mais qui a confirmé les menaces au Bâtonnier EZELIN, à votre demande) est venu me voir pour s'enquérir si j'avais vraiment entendu les propos qui m'avaient été tenus par Monsieur GUILLAUME.

Malheureusement, alors que je regagnais mon véhicule sous escorte, quelle ne fut pas ma surprise de trouver Monsieur GUILLAUME en compagnie de trois comparses à côté de ma voiture, visiblement en train de m'attendre.

L'un d'entre eux était aux commandes d'une petite voiture de style berline, une Citroën immatriculée 444 AZR 971.

En fait, le troisième qui était dans la rue avec Monsieur GUILLAUME et l'autre dont j'ignore l'identité, s'était placé derrière moi à tel point que je ne l'ai pas vu mais que c'est mon garde du corps qui les a repéré et les a regardé de

telle sorte qu'ils ne s'en sont pas pris à moi, pas plus qu'à mon véhicule à ma connaissance.

Je me suis bien évidemment interrogée, n'osant croire que les choses iraient aussi loin sur le fait qu'ils aient été quatre à m'attendre et que l'un d'entre eux se soit positionné dans mon dos, me privant de la possibilité de le voir.

Monsieur l'Avocat Général, ce n'est pas à vous que j'apprendrai l'horreur des faits perpétrés sur la personne de Gerty DAVID et il ne m'a pas échappé que l'on me promettait un sort tout aussi fâcheux.

Tout laisse à penser dans cette affaire que les bourreaux de Gerty DAVID étaient plus nombreux que les seuls THELEMAQUE et BRUNO et que la réalité de son calvaire dépasse l'entendement.

D'ailleurs, monsieur GUILLAUME qui jusque là s'était montré fort habile et sûr de lui peut être eu égard aux protections dont il bénéficie manifestement, ce qui ressort du dossier, semble avoir perdu son sang froid, ce qu'il démontre par les propos qu'il m'a tenus.

J'ai su par la rumeur publique qu'il était revenu en GUADELOUPE plusieurs fois et notamment semble t il au mois de Décembre 2009.

Si tout cela était exact, cela démontrerait les mensonges prononcés à la barre par ce monsieur.

Je me permets, compte tenu des menaces qui pèsent sur moi, étant entendu que je crains le pire pour mon entourage familial, amical et professionnel (ma collaboratrice Claudia MEDINA et mon assistante Virginie DEGLAS) de vous demander d'investiguer sur ces allers retours de monsieur GUILLAUME.

Je pense que cette rumeur est d'autant plus fondée que je ne m'explique pas, qu'étant revenu sous escorte en GUADELOUPE, pour être entendu comme témoin, il ait pu dès le lendemain recréer son gang et mieux reprendre son rôle de chef, après plus d'un an d'absence.

C'est la raison pour laquelle, je dépose plainte entre vos mains à l'encontre de monsieur Joël GUILLAUME pour les faits de menaces de mort en application de l'article 222-17 du Code Pénal.

Sachant pouvoir compter sur votre efficacité habituelle,

Je vous prie de croire, Monsieur l'Avocat Général, à l'expression de mes salutations respectueuses.

Fait Le 1er Février 2010

Source : [Caraib Creole News](#)

Post-scriptum :

Tous les articles :

 [Affaire des écoutes téléphoniques de Maître Sarah ARISTIDE - Déclaration de l'UGTG à propos de l'arrêt de la Cour d'appel de Basse-Terre](#) -
24 Juillet 2008

- ▶ [Confession d'avocats à un prêtre de passage](#) - 10/11/2008
- ▶ [Lettre d'Aristide & Tacita au procureur Prêtre](#) - 31 Mars 2009
- ▶ [Affaire S. Aristide & P. Tacita : Communiqué des avocats](#) - 18/05/09
- ▶ [Communiqué du Comité de soutien de Maîtres ARISTIDE & TACITA](#) - 10 Juin 2009
- ▶ [Comprendre l'affaire Aristide & Tacita : Maître Roland Ezelin](#) - 13/06/09
- ▶ [Affaire Aristide & Tacita : communiqué du LKP](#) - 16 juin 2009
- ▶ [Lettre ouverte d'avocats à Nicolas Sarkozy](#) - 27 juin 2009
- ▶ [Affaire Sarah ARISTIDE - Patrice TACITA : Communiqué de presse du Collectif d'avocats](#) - 17 juillet 2009